



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Décembre au 30 Décembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YAHYAOUI	AYMAN	D2	24653057	FRESNES AAS 1 / ASOMBA 1	10 (Absent)
LAVITAL	NEILL	STAGIAIRE	24653059	CACHAN ASC CO1/IVRY FOOT US3	10 (Absent)
MAITREL	STEVEN	SENIORS D3	25149357	VILLEJUIF US5 / USJTO CHOISY 5	10 (Absent)
YATTABARE	BANGALY	SENIORS D4	24652930	ST MAUR VGA2 / CHAMPIGNY FC 2	10 (ABSENT)
OLSZEWSKI	PATRICK	STAGIAIRE	24654289	JOINVILLE RC2 / LE PERREUX FC1	10 (ABSENT)
CRAMPEL	ALEXANDRE	SENIORS D4	24675360	MAISON ALFORT FC1 / CHARENTON	10 (ABSENT)
GUEGUEN	JEAN CLAUDE	ASSISTANT D2	24675323	FRESNES AAS1/ST MAUR VGA1	10 (ABSENT)
BEN ABIDINE	SOUHAIL	JAD	24977481	VILLENEUVE AFC20/BAGNEUX COM2	10 (ABSENT)
BEN YACOUB	RAYEN	JAD	24572791	CRETEIL LUSITANOS US2/BRETIGNY	10 (ABSENT)



LOMBE	KEVINE	SENIORS D4		ASOMBA / VITRY ES	10 (Absent commission discipline)
TEMALA	OUISEM	SENIORS D4		ASIMBA / VITRY ES	10 (Absent commission discipline)

De plus, M. Rayen BEN YACOUB est suspendu à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA (3 Absences).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

FMI/Rapports du 01er Décembre au 30 Décembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YAHYAOUI	ACHRAF	D2	24652925	CHAMPIGNY FC 2/MAROLLES FC 1	5 (Manquement administratif)
TCHOUEKOU	DAVID	STAGIAIRE	24653351	CHARENTON CAP 3/LIMEIL BREVANN	5 (OBSERVATION + RAPPORT)
GASTON BELLEGARDE	MATHIAS	D3	24653354	VILLENEUVE AFC/LE PERREUX FR3	5 (OBSERVATION AM)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	24676784	VILLENEUVE ABLON/SUPREME BEL	5 (OBSERVATION AM)
BESSEDIK	MOHAMMED	STAGIAIRE	24654865	LE PERREUX FR1/CACHAN ASC	5 (OBSERVATION AM)
MAAZOUZI	NABIL	STAGIAIRE	20305328	LUSITANOS US1/MAISON ALFORT FC	5 (Utilisation carton jaunes)
PETER	HUGUES	SENIORS D2	24653065	IVRY FOOT 3/ VILLENEUV ALBON	5 (OBS AM)
WESLATI	NADHMI	ASSISTANT D1	24676787	FRESNES AAS / ASOMBA 13	5 (RAPPORT / 48h)



BOUEDDINE	AMINE	JAD	24654288	CHAMPIGNY FC1/VINCENNES CO2	5 (OBS AM + RAPPORT)
DENZEZ	RYAN	STAGIAIRE	24654286	LUSITANOS US1 / VITRY CA S	5 (OBSE AM)
ESHAIEK	FATHI	SENIORS D1	25041161	BONNEUIL CSM 1/VITRY CA 2	5 (Observation AM)
DEMEULE	JEREMY	SENIORS D4	25149361	NOISEAU STE S1/BRANCO CRETEIL	5 (Observation AM)
MAAZOUZI	NABIL	STAGIAIRE	24654875	LE PERREUX FR1/MAISON ALFORT	5 (Utilisation carton jaunes)
SACKO	MADI	SENIORS D3	24654966	MAISON ALFORT FC2/SUCY FC1	5 (OBS + utilisation carton)
TCHINDA METAA	BORIS	SENIORS D3	24655056	VITRY ES/ VILLENEUVE AFC 1	5 (Utilisation cartons jaunes)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Déconvocation du 01er Décembre au 30 Décembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
/	/	/	/	/	/

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS